

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
 DREUX

CENTRE COMMUNAL DE
L'ACTION SOCIALE DE
VERNOUILLET



OBJET :
CCAS-2023-C15

Don bon d'achat HMarket

**Date de la
convocation**

05 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture
028-262800352-20231212-CCAS2023C15-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Publié le : 18/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION



L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le DOUZE DECEMBRE à 18H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO :

Etaient Présents :

M. STEPHO ; MME LUCAS ; MME VIGNY ; M. RICHARD ;
MME VISERY ; MME BAMBOTE WANTONTWA ; M. SCOUARNEC ;
MME PIAUPHREIX ; M. SIADOUA ;

Excusés :

M. TRAPATEAU ; MME MERABTI ; M. AHSAINI ; MME QUÉRITÉ ; MME HASSANPOUR ;

Absents non excusés :

MME BOUADLA-ABDI ; MME AHIZOUN ; MME LAURET-MOUHOUBI ;

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

Mme Catherine LUCAS a été élue secrétaire.

Monsieur Damien STEPHO, Président du CCAS indique que le supermarché HMarket implanté sur la commune de Vernouillet a fait don de 10 chèquiers contenant 20 bons d'achat d'une valeur de 10.00€ chacun.

Selon le code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale est habilité et autorisé à encaisser des dons afin d'aider les personnes en difficultés qui s'adressent au Centre Communal d'Action Sociale. (C.C.A.S) En effet, des particuliers, entreprises, ou associations peuvent effectuer un don au C.C.A.S. Il leur sera alors remis une attestation fiscale établie par le service comptabilité afin de faire bénéficier d'une réduction d'impôt aux donateurs. Le supermarché « H MARKET » souhaite faire bénéficier au C.C.A.S d'un don de 2000€ sous forme de bons d'achat. Il est donc proposé d'acter cette recette pour pouvoir utiliser ces dons et apporter un soutien financier aux personnes le nécessitant.

Monsieur le Président soumet aux membres du conseil d'administration cette proposition d'acter l'encaissement de cette recette annuelle Le rapport entendu, Vu l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles, Vu l'article R123-25 alinéa 7 du code de l'action sociale et des familles, intégrant dons et legs parmi les recettes du CCAS (dans le cas d'un chèque de banque). Vu la délibération du Conseil d'Administration du 12 décembre 2023 autorisant l'encaissement des dons, Considérant que des dons ont été effectués au CCAS pour la somme de 2000 €uros afin d'aider les personnes en difficultés s'adressant au CCAS et qu'il convient d'en délibérer pour autoriser l'utilisation des dons.

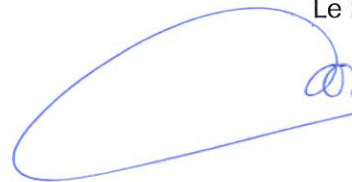
Le Conseil d'administration
Où l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'encaissement de ces dons pour la somme de 2000 Euros (deux mille euros),
- Autorise le Président à utiliser les dons effectués au CCAS pour apporter un soutien financier aux personnes le nécessitant.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale :

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

Le Président,



Damien STEPHO

Monsieur le Maire, Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie

d'affichage
Accusé de réception en préfecture
028-262800352-20231212-CCAS2023C15-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023